

## **1- OBJET**

Le présent document définit les conditions générales d'approvisionnement pour les fournisseurs du secteur métal de DELTA COMPOSANTS.

## **2- DEFINITIONS**

Cotes critiques : caractéristiques repérées par une étoile \* sur les commandes émises par DELTA COMPOSANTS à ses sous-traitants.

Pour les sous-traitant effectuant un traitement de surface :

- épaisseur sous-couche
- épaisseur couche superficielle
- composition du traitement

Pour les sous-traitant effectuant un traitement thermique :

- la dureté
- le type de traitement

## **3- REGLES GENERALES D'APPROVISIONNEMENT**

### 3.1 - Homologation fourniture :

Une commande d'homologation est adressée au sous-traitant dans laquelle sont précisées nos exigences qualité standards. Une conformité du système qualité du sous-traitant aux exigences de la norme ISO9001 est recommandée. Le sous-traitant est tenu de garantir la traçabilité des produits fournis ; les règles appliquées pour cette traçabilité sont demandées lorsque le sous-traitant n'est pas certifié.

A réception de la fourniture, les paramètres critiques sont vérifiés. Une fourniture conforme fait l'objet d'une homologation interne, confirmée par l'acceptation du produit par le client de DELTA COMPOSANTS. Une fourniture non-conforme est retournée au sous-traitant sans règlement.

### 3.2 - Mise en AQP :

Après acceptation de la commande d'homologation par DELTA COMPOSANTS, la fourniture concernée est considérée comme étant mise en AQP pour les commandes suivantes. Le sous-traitant est alors responsable de la qualité des produits entrant à DELTA COMPOSANTS. Les fournitures sont directement intégrées au magasin avant utilisation en production. En cas de détection d'une fourniture non-conforme au cours de la production, une Fiche de Non-Conformité Matière est envoyée au sous-traitant avec demande d'action corrective et préventive.

### 3.3 - Non-Conformité détectée chez le sous-traitant :

Si le sous-traitant constate une ou plusieurs non-conformités par rapport aux spécifications de DELTA COMPOSANTS, il doit avertir aussitôt le service Qualité de Delta Composants via une demande de dérogation en précisant :

- la nature de la non-conformité
- la cause de la non-conformité
- la quantité concernée
- les actions correctives mises en place pour éviter le renouvellement.

**La livraison d'une fourniture ayant fait l'objet d'une demande de dérogation ne peut se faire que lorsque la dérogation demandée par le fournisseur est accordée par DELTA COMPOSANTS. Cette dérogation n'est alors valable que pour ce lot et ne fait aucunement office de reconduction tacite sur les lots suivants.**

## 3.4 - Conditionnement :

### 3.4.1 - Emballage :

Lorsqu'il n'est pas spécifié dans la spécification d'approvisionnement de la fourniture, le choix de l'emballage reste à l'initiative du fournisseur.

Sa conception doit garantir que la fourniture ne subit aucun dommage avant intégration chez DELTA COMPOSANTS. Les produits expédiés dans les caisses et emballages DELTA COMPOSANT doivent revenir traités dans ces emballages.

### 3.4.2 - Identification :

Le sous-traitant doit identifier chaque contenant par une étiquette reprenant les éléments suivants :

- Identification du sous-traitants
- quantité et/ou poids du conteneur
- N° de lot et/ou période de fabrication

Les étiquettes d'identification des contenants doivent également signaler lorsque cela est nécessaire ou spécifié :

- les échantillons initiaux, la présérie
- les pièces acceptées par dérogation (après accord de DELTA COMPOSANTS)
- la référence DELTA COMPOSANTS de la fourniture

## 3.5 - Documents devant obligatoirement accompagner la fourniture :

- Bordereau de livraison reprenant les éléments de la commande de DELTA COMPOSANTS (N° de commande, référence de la fourniture, quantité livrée...).

- Documents qualité :

Pour les sous-traitant effectuant un traitement de surface :

Un relevé d'épaisseur Fluo X comprenant :

- le numéro de commande DELTA COMPOSANTS
- le code du traitement
- un relevé de mesures comportant:
  - la valeur de chaque mesure d'épaisseur
  - le nombre de mesures effectuées
  - la moyenne de ces mesures
- les tests d'adhérence ou de résistance spécifié

Lorsqu'un relevé d'épaisseur Fluo X n'est pas possible, des valeurs d'épaisseur de traitement sont à mesurer en comparant des pièces avant et après traitement.

Pour les sous-traitant effectuant un traitement thermique :

Un relevé de mesure comprenant :

- le numéro de commande DELTA COMPOSANTS
- le code du traitement
- un relevé de mesures comportant:
  - la valeur de la dureté mesurée
  - le nombre de mesures effectuées
  - la moyenne de ces mesures
- les tests de résistance ou d'adhérence spécifié

- Quantité livrée : Une perte de 3% maxi est autorisé ; tout écart de quantité supérieur fera l'objet d'une non-conformité.

### 3.6 - Engagement et responsabilité du fournisseur :

- Le sous-traitant s'engage à signaler toutes modifications au sein de son organisation susceptibles d'avoir une influence sur la qualité des produits et services qui nous sont fournis (changement du site de production, changement de process, sous-traitance d'une opération, changement de fournisseur...).
- Le sous-traitant s'engage à envoyer un accusé de réception pour chacune des commandes envoyées par DELTA COMPOSANTS.
- Le sous-traitant s'engage également à prévenir le service Achats de DELTA COMPOSANTS en cas de retard de livraison d'une commande. Les délais spécifiés sur les commandes sont des délais **rendus** à DELTA COMPOSANTS.
- DELTA COMPOSANTS exige de ses sous-traitants une performance de livraison à 100 % dans les délais requis.
- Le sous-traitant doit obtenir une dérogation préalable de DELTA COMPOSANTS chaque fois que le produit ou le processus diffère de ceux acceptés lors du processus de qualification.
- Le sous-traitant doit s'assurer que tous les produits ou matériaux utilisés dans la fabrication de la fourniture respectent les contraintes réglementaires en vigueur dans le pays de fabrication et de commercialisation (contraintes réglementaires liées à l'environnement, à la sécurité...).
- Le sous-traitant déclare la conformité de ses produits :

- |   |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|
| - à la directive RoHS en vigueur        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|   | Oui                      | Non                      |
| - à la réglementation REACH en vigueur  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|   | Oui                      | Non                      |
| - à la réglementation Conflict Minerals | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|   | Oui                      | Non                      |

### 4- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles en nous contactant par email à l'adresse [dc@dic.fr](mailto:dc@dic.fr) en précisant en objet : demande RGPD. Vous avez la possibilité de consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet : [www.delta-composants.fr](http://www.delta-composants.fr)

Commentaires Sous-traitant :

DELTA COMPOSANTS  
Responsable Achats  
Sandrine HERMELINE

DELTA COMPOSANTS  
Direction Qualité  
Thierry GIMET

FOURNISSEUR  
Cachet de l'entreprise  
Signature du Responsable de l'entreprise